

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2026/49 à 2026/80**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du onze juin deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL –  
Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE –  
Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI, Adjoint au Maire.

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT – M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF –  
M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE - Mme Monique  
LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET  
– Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY –  
Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas  
WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE - M. Grégory FRANÇOIS -  
Mme Béatrice SYSSAU, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Cécile MESANS, Adjointe au Maire

Mme Céline BERNARD - Mme Isabelle CAMBIER – M. Lucas LEROY –  
Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Céline BERNARD a donné pouvoir à Madame Thérèse LEBRUN

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Florent DIXNEUF

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 17 Juin 2026

### DELIBERATION

**2026/ 50 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LOMME AU RESEAU NATIONAL ANVITA (ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS) - COTISATION 2026 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE L'ANVITA.**

La commune de Lomme met en œuvre depuis plusieurs années une politique globale d'accueil des migrations par la mobilisation de ses services municipaux dans les champs entre autres de l'Éducation, de la Parentalité, de l'accessibilité aux loisirs ou encore de l'accompagnement dans l'accès aux droits.

L'ANVITA, Association nationale des villes et territoires accueillants, est un réseau de collectivités accueillantes qui œuvre pour des politiques d'accueil inconditionnelles incluant les publics migrants, et pour l'hospitalité sur leurs territoires. Pour ce faire, elle propose une charte sur l'accueil inconditionnel, mutualise les bonnes pratiques et interpelle les pouvoirs publics sur la politique d'accueil nationale.

L'Association a ainsi pour vocation de mettre les villes en réseau, pour agir collectivement et démontrer que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale.

Ses missions sont :

- rassembler les élus des majorités et des oppositions ainsi que les services confrontés aux problématiques d'accueil des migrants sur notre territoire ;
- mutualiser les bonnes pratiques et les savoir-faire en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale ;
- accompagner les élus souhaitant accueillir sur leur territoire, par la mise à disposition de bonnes pratiques et par la mise en relation d'élus accueillants avec des élus souhaitant accueillir ;
- mobiliser les élus autour des enjeux liés aux politiques migratoires ;
- mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élus, les migrants, les acteurs associatifs ;
- mettre en place un cadre de dialogue avec l'État pour construire une stratégie nationale d'accueil ;

- contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux, soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs.

La commune souhaite prendre toute sa part dans ce réseau.

En accord avec la commission des finances, ressources humaines, administration, urbanisme, tranquillité publique et médiation, prévention de la délinquance, et grands projets réunie le 8 juin 2026,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion de la commune de Lomme à l'association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) – N° de SIRET : 84784265500023 ;
- ◆ **AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 750 € ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 011 - article 6281 fonction 428 - service NGE - opération 1119.
- ◆ **PROCÉDER** à la désignation du représentant de la commune de Lomme, dans les instances de l'ANVITA.

**A été désigné : Monsieur Olivier CARMELLE, Maire de Lomme**

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : M. FRANÇOIS – Mme SYSSAU

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme ↵

Publié : 06 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).